

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/LC/1090

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PLACE DE LA LIBERATION - BOULEVARD GEORGES SAND

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement de la ville du Puy-en-Velay,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

VU la demande présentée par le Service des sports de la Ville,

Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions visant à faciliter le stationnement des véhicules lors d'une manifestation, tout en préservant la liberté et la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'un match de foot organisé dans l'enceinte du Stade Massot, **l'interdiction de stationner sera renforcée, le mardi 12 juillet 2022 de 14h00 à 21h00**, comme suit :

- **boulevard Georges Sand à hauteur des n° 43 à 49** : notamment sur l'emplacement de stationnement payant sis au n° 43 et sur le marquage jaune situé au sol au droit des n° 45 à 49.

- **Sur les trottoirs situés de chaque côté de la travée centrale de la place de la Libération, face à la Caserne ROMEUF.**

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction avec les dispositions précitées seront mis en fourrière, conformément aux articles L 325 – 1 et R 417 - 10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 – Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation appropriée.

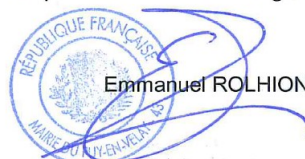
ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, le Service des sports de la Ville et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 6 juillet 2022

P/Le Maire,
Par délégation
Le Responsable du Service Réglementation,



Emmanuel ROLHION

